

DELIBERATION

Session ordinaire du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 22 septembre à 19h30, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.09.2020.

Présents : MM. Mme Thierry BOUQUET – Michel REY – Catherine BUZARE – Myriam MONTANGON - Anthony MOLINIE - Johan Van SLOOTEN - Reyne VEYSSIERE –

Absents :

Excusés MM. Thierry LURIAU - Kris Van STRYDONCK - Frédéric DE KEYSER

Secrétaire : Mme Catherine BUZARE.

Procurations de : NEANT

ORDRE DU JOUR :

- Visite de M. PEMEJA de TOURNON D'agenais - Projet maison intergénérationnelle
- Travaux communaux : - convention FUMEL VLot, - convention CAUE,
- CDG47 : taux des contrats statutaires,
- Vallon de la vergnotte : vente des parcelles,
- Gîtes : location annuelle du Gîte LGM359A,
- Travaux mairie : - Devis porte de la mairie ; - Devis élévateur et mise en place,
- Budget : DM n° 1,
- Dossier emprise chemin de Pis,
- Chemin de Lassalle : géomètre

Questions diverses

Début de séance :

Signature du dernier compte rendu.

1 - Visite de M. PEMEJA de TOURNON D'agenais - Projet maison intergénérationnelle :

Le conseil municipal reçoit la visite de M. Bernard PEMEJA et de Mme Carole GARY qui expose à l'aide d'un fichier power point le projet de maison intergénérationnelle "Habitat inclusif" de la commune de TOURNON d'Agenais.

Le but de ce projet est de répondre à une demande de rationalisation des hébergements pour personnes âgées autonomes mais en isolement (mieux répondre aux besoins des demandes en maison de retraite),

Réintégration de personnes en handicap psychique (libération de place sur les centres spécialisés pour les cas externalisables),

Répondre aux besoins d'une région vieillissante, dont des personnes sont en isolement social.

Ce projet pourrait concerner l'ensemble des administrés des communes du Tournonnais, et serait programmé au cours de l'année 2022 avec une mise en exploitation en 2023.

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE / 175-2020

2-1 – Convention Maîtrise ouvrage de Fumel Vallée du Lot pour l'Aménagement de la place du village et de la zone PAV conteneurs :

Monsieur le Maire, rappelle les discussions concernant le projet de l'Aménagement de la place du village et du déplacement de la zone PAV conteneurs (point d'apport volontaire des déchets ménagers).

A ce titre il présente le projet de convention de maîtrise d'ouvrage proposée par Fumel Vallée du Lot.

La Communauté de Communes et la Commune conviennent pour leur part respective, de la nécessité de prévoir ces travaux qui comprennent la gestion du réseau pluvial, la création de trottoirs avec la pose de bordure et caniveaux,

la création d'espaces verts, la réfection de voirie ainsi que l'aménagement d'une nouvelle zone PAV conteneurs (point d'apport volontaire des déchets ménagers).

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération portent sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent des compétences simultanées de la Communauté de Communes et de la Commune.

A ce titre, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi "MOP" la convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter le projet de convention de Fumel Vallée du Lot,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

8.4 – AMENAGEMENT TERRITOIRE / 176-2020

2-2 – Convention lettre d'engagement respectifs niveau "accompagnement" entre la commune et le CAUE. 47 pour l'Aménagement de la place du village et aménagement divers :

Monsieur le Maire, rappelle les discussions concernant le projet de l'Aménagement de la place du village et du déplacement de la zone PAV conteneurs (point d'apport volontaire des déchets ménagers).

Il présente, le compte rendu du CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement – suite à la visite de Mme FORET, paysagiste et concepteur d'urbanisme, sur la commune le 25 mai 2020, ainsi que le projet de convention lettre d'engagement respectifs niveau "accompagnement" entre la commune et le CAUE. 47.

Cette convention est nécessaire pour la définition des besoins de conception ou d'étude et des conseils donnés par le CAUE 47 et pour la mise en place des demandes de subventions DETR et du Conseil Départemental.

La collectivité doit s'engager à adhérer au CAUE47 par une cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter la convention lettre d'engagement respectifs niveau "accompagnement" entre la commune et le CAUE. 47.
- L'adhésion au CAUE. 47.
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7.2 – INTERCOMMUNALITE / 177-2020 :

3. - CDG47 : Contrat d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2021 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 138-2019, chargeant le CDG47 de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

que la commune a, par la délibération du **16 septembre 2019**, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier **SIACI SAINT HONORE**, et de l'assureur **GROUPAMA**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés : X OUI ~~☐~~-NON

Nombre d'agents : 1

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité / la solidarité familiale.

Avec **une franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au **taux de 7,25 %**.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,

Garantie des taux : 2 ans.

Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Agents assurés : X OUI ~~☐~~-NON

Nombre d'agents : 1

Liste des risques garantis :

- Accident du travail et maladie professionnelle,
- maladie grave,
- maternité/adoption/paternité,
- maladie ordinaire.

Avec **une franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au **taux de 1,15 %**.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,

Garantie des taux : 2 ans.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Article 4 : D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur CNP ASSURANCES pour la période du 1^{ER} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Cette résiliation prendra effet au 31/12/2020 à minuit.

8.8 – ENVIRONNEMENT / 178-2020

4- 1 – Vallon de la VERGNOTTE : cession des parcelles au CPIE Pays de Serres-Vallée du Lot ARPE47 :

Monsieur le Maire rappelle les discussions concernant le devenir, du vallon de la vergnotte et notamment des parcelles acquises par la commune de MASQUIERES en avril 2013, d'une contenance de 8ha 18a 56ca.

Une convention pluriannuelle de gestion et de maîtrise d'ouvrage entre la commune de MASQUIERES et le CPIE Pays de Serres Vallée du Lot ARPE47 était passée en 2010 afin de contribuer au maintien, préservation et gestion du vallon de la vergnotte en intervenant sur ces parcelles communales.

Aujourd'hui la Commune estime ne pas avoir les moyens humains, logistiques et financiers pour poursuivre cette démarche avec le CPIE Pays de Serres Vallée du Lot ARPE47. De même la lourdeur des démarches administratives pour les demandes de subventions ainsi que les difficultés à réunir les comités de suivis composés des membres partenaires, ralentissent et pénalisent les interventions du CPIE Pays de Serres Vallée

du Lot ARPE47 sur le site et la continuité des actions engagées.

Monsieur le Maire rappelle le courrier adressé en mairie par Madame Thérèse CAMPAS, Présidente du CPIE Pays de Serres Vallée du Lot ARPE47, pour le principe d'une rétrocession des parcelles acquises par la commune en faveur du CPIE Pays de Serres Vallée du Lot ARPE47.

Suite à cet exposé, Le conseil municipal à 6 voix POUR et 1 abstention

- Décide de céder les parcelles acquises par la commune de MASQUIERES en avril 2013 situées en fond de vallée du vallon de la vergnotte, d'une contenance de de 8ha 18a 56ca, au profit du CPIE Pays de Serres Vallée du Lot ARPE47,
- Autorise le Maire à lancer la procédure de cession et à signer tous les documents nécessaires à présente décision.

8.8 – ENVIRONNEMENT / 179-2020

4- 2 - CPIE : Renouvellement convention pour gestion du vallon de la vergnotte :

Monsieur le Maire rappelle la convention pluriannuelle passée en 2010 et la délibération du 17 septembre 2010 pour – convention de gestion et de maîtrise d'ouvrage - entre la commune de MASQUIERES et le CPIE Pays de Serres Vallée du Lot afin de contribuer au maintien, préservation et gestion du vallon de la vergnotte.

Cette convention d'une durée de 10 ans renouvelables prend fin en septembre 2020.

- vu le projet de céder l'ensemble des parcelles du vallon de la vergnotte acquises par la commune au profit du CPIE Pays de Serres Vallée du Lot, et afin de permettre au CPIE Pays de Serres Vallée du Lot de poursuivre les actions de gestion dans l'attente de la procédure de rétrocession de ces parcelles,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de reconduire la convention de gestion environnementale signée le 3 décembre 2010 pour 1 année, à compter du 22 septembre 2020, cf copie convention annexée à la présente,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à présente décision.

3.3 DOMAINE OU PATRIMOINE / 180-2020

5 - Gîtes communaux : changement de destination du gîte LGM359A - tarifs locations annuelles et saisonnières à compter du 1er octobre 2020 :

Faisant suite aux discussions concernant la SORTIE du gîte LGM359 A des locations saisonnières pour mise en location annuelle avec bail de 3 ans, Monsieur le Maire présente et demande aux conseillers municipaux de valider les nouvelles conditions et nouveaux TARIFS à appliquer :

- Tarif pour location annuelle du gîte LGM359 A : 550,00 €/mois avec un bail de 3 ans (reconductible),
- Tarif pour la location saisonnière du gîte LGM359B selon tableau ci-dessous :

| Tarifs par semaine | | | | | |
|---|--------------------|----------------------|--------------------|---|---|
| Très Haute Saison THS | Haute Saison HS | Moyenne saison MS | Basse Saison BS | Week-end 2 nuits (toutes charges incluses) | Week-end 3 nuits (toutes charges incluses) |
| 675 € | 585 € | 380 € | 290 € | 120 € | 180 € |
| Tarif mensuel du 1^{er} octobre au 31 mai 550 € Toutes Charges en supplément | | | | | |

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- **Décide** de mettre le gîte LGM359 A, en location annuelle avec bail de 3 ans au tarif de 550,00 €/mois,

- **Déclare** : accepter les conventions de mandat d'ACTOUR 47 et du tour opérateur INTERCHALET pour la location du gîte LGM359 B et appliquer une baisse : - de 10 % sur le prix des locations de plus de 15 jours consécutifs,
- **Décide** : de pouvoir louer au mois au tarif mensuel de 550,00 € le gîte LGM359 B du 1^{er} octobre jusqu'au 31 mai avec un bail communal de logement meublé et cautionnement de 1 mois.
- **Autorise** : Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

6 – Travaux MAIRIE :

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE / 181-2020

6.1 - Devis nouvelle porte de la mairie :

Monsieur le Maire présente aux conseillers le seul devis reçu en mairie pour le remplacement de la porte de la mairie pour mise aux normes accessibilité.

Devis de l'entreprise GABARRE Jean-Marc – ZI FLORIMONT – 47500 FUMEL pour un montant de 2.234,00 € HT soit 2.680,80 € TTC.

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents,

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise GABARRE Jean-Marc – ZI FLORIMONT – 47500 FUMEL pour un montant de 2.234,00 € HT soit 2.680,80 € TTC,
- Décide de porter la dépense en section d'investissement à l'article 21311 opération 520 du budget 2020.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

6.2 - Devis élévateur et mise en place :

Il est décidé de reporter le choix des devis car les informations nécessaires sont insuffisantes tant sur le matériel que sur les modalités d'installation.

7.1 – DECISION BUDGETAIRE / 182-2020

6.3 – Budget 2020 : Décision Modificative n° 1 :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget 2020 pour réajustement et ouverture de crédit en section d'investissement.

Il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

| | | |
|----------|------------|--------------|
| Dépenses | art 615231 | - 1.000,00 € |
| | art 6288 | - 7.000,00 € |
| | art 023 | + 8.000,00 € |

Section d'investissement

| | | |
|----------|-----------|--------------|
| Recettes | art 021 | + 8.000,00 € |
| Dépenses | art 2128 | - 1.000,00 € |
| | Art 21311 | |
| | Opé | + 9.000,00 € |

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la décision modificative n°1 du budget 2020,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7- Dossier emprise chemin de Pis :

Monsieur Michel REY apporte des éléments sur l'avancée de la régularisation de l'emprise du chemin de "Pis". Il suggère que la régularisation porte sur l'ensemble du chemin. Un plan et les matrices cadastrales des riverains doivent être adressés au notaire pour arrêter une décision.

8 – Chemin de Lassalle :

Monsieur le maire explique qu'un monticule de terre a été mis en place par M. Grégory BOUYSSOU le long du chemin rural de Lassalle sans autorisation de la mairie et que l'emprise en est altérée et que les eaux de pluie risquent de stagner. Il est décidé d'engager une concertation avec Grégory BOUYSSOU pour trouver une solution à ce problème.

Questions diverses :

Mme Catherine BUZARE explique qu'un panneau "cédez le passage" ou "stop" serait nécessaire à l'intersection du cimetière et de la voirie de Lagarde. Ce passage est dangereux car les véhicules venant de la départementale ne sont pas prioritaires.

Route aux faures : Mme Reyne VEYSSIERE signale que le petit dos d'âne au début de la route qui mène aux Faures doit être atténué. Les riverains se sont plaints auprès d'elle de cette situation. Monsieur le maire explique qu'il a signalé ce problème et qu'il y aura une modification.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos la séance ordinaire du 22 septembre 2020 à 22h50.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

Les membres présents

Thierry BOUQUET

Michel REY

Catherine BUZARE

Myriam MONTANGON

Anthony MOLINIE

Johan Van SLOOTEN

Reyne VEYSSIERE